

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION N° : 20181005\_11**

**OBJET :** Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**15 OCT. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Absents - Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda  
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte  
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne  
D'JAFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

**Absents**

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Séance du 5 octobre 2018



**DÉLIBÉRATION N° :** **20181005\_11**

**OBJET :** **Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Maire expose :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances pour 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties sur les patrimoines situés dans les quartiers de la politique de la ville.

Le Code général des impôts prévoit un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la période 2016-2020 pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Pour bénéficier de cet abattement, les organismes HLM concernés doivent être signataires du contrat de ville et d'une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cette convention est signée par l'État, la collectivité en charge du contrat de ville et les organismes HLM.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les organismes HLM s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de la qualité de service et à mettre en place des actions spécifiques dans le QPV concerné.

Les champs d'interventions possibles, permettant de soutenir les objectifs de qualité, de cadre de vie, de cohésion et de développement social, sont les suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- concertation / sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble.

La convention d'utilisation de la TFPB est liée au contrat de ville de Saint-Joseph qui comprend 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Centre ville – Cités
- Cayenne Butor Les Quais
- Langevin

En décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un conventionnement triennal pour la période de 2016-2018 avec les bailleurs suivants : la SODEGIS, la SIDR, la SHLMR.

Suite à la loi de finances rectificative de 2017, l'abattement de 30 % désormais sur la durée du contrat de ville, soit sur la période 2016-2018, est maintenu sur la période triennale comme cela a été préconisé par le cadre national et acte par les différentes conventions. Les programmes d'actions resteront, quant à eux, élaborés de manière annuelle.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville jusqu'en 2020, afin de couvrir la période du contrat de ville.

Pour la période 2016 à 2018, cet avantage fiscal s'élève à 210 754,00 € et a permis de mener des actions en faveur des résidents avec le concours des associations œuvrant sur les quartiers prioritaires.

TFPB période 2015-2018				
Axes	Bailleurs			Total
	SIDR	SHLMR	SOEGIS	
Renforcement de la présence du personnel de proximité	19 000,00 €	3 216,00 €	25 000,00 €	47 216,00 €
Concertation sensibilisation des locataires	0,00 €	0,00 €	37 753,00 €	37 753,00 €
Animation, lien social et vivre ensemble	58 785,00 €	0,00 €	67 000,00 €	125 785,00 €
<b>Total</b>	<b>77 785,00 €</b>	<b>3 216,00 €</b>	<b>129 753,00 €</b>	<b>210 754,00 €</b>

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à intervenir entre la Préfecture de la Réunion, la SOEGIS et la Commune de Saint-Joseph, ayant pour objet de proroger la convention couvrant la période du contrat de ville jusqu'en 2020 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à intervenir entre la Préfecture de la Réunion, la SHLMR et la Commune de Saint-Joseph, ayant pour objet de proroger la convention couvrant la période du contrat de ville jusqu'en 2020 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à intervenir entre la Préfecture de la Réunion, la SIDR et la Commune de Saint-Joseph, ayant pour objet de proroger la convention couvrant la période du contrat de ville jusqu'en 2020 ;
- d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20151223\_6 du 23 décembre 2015 approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**Vu** la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

**Présents : 24**

**Représentés : 9**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- Article 1<sup>er</sup>**.- **APPROUVE** l'avenant n°1 à intervenir entre la Préfecture de la Réunion, la SODEGIS et la Commune de Saint-Joseph, ayant pour objet de proroger la convention couvrant la période du contrat de ville jusqu'en 2020.
- Article 2.-** **APPROUVE** l'avenant n°1 à intervenir entre la Préfecture de la Réunion, la SHLMR et la Commune de Saint-Joseph, ayant pour objet de proroger la convention couvrant la période du contrat de ville jusqu'en 2020.
- Article 3.-** **APPROUVE** l'avenant n°1 à intervenir entre la Préfecture de la Réunion, la SIDR et la Commune de Saint-Joseph, ayant pour objet de proroger la convention couvrant la période du contrat de ville jusqu'en 2020.
- Article 4.-** **AUTORISE** le Maire à les signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :